

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| <u>Nombre de délégués</u> | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| En exercice : 74 | |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Pour : 41 | |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022-40

Objet : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le président propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services:

- La **création** d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} février 2023.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide de la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de la Fédération, chapitre 012.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 14 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-41

Objet : PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2022 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Le Président rappelle que, considérant que selon les dispositions de l'article L.827-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Il précise que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_41-DE

Le Président propose ainsi à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe, les modalités et le montant de la participation de la collectivité au financement de la protection complémentaire santé par agent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé ;
- De fixer le montant mensuel de la participation à 25 € bruts par agent*;
- que cette participation soit versée sur le traitement mensuel de l'agent

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.*

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,



Christian DUMOND

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_41-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 décembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-42

Objet : INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2022,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

- Que les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_42-DE

n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

- Que les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

- Que les heures supplémentaires sont les heures faites par :
 - les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
 - les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Le Président expose le cadre juridique des heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Le Président expose le cadre juridique des heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

La rémunération des IHTS est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé, décompte déclaratif).

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_42-DE

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du Comité Technique.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide,

- D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
 - 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_42-DE

| Cadres d'emplois | Emplois |
|---------------------------------|---|
| Adjoint administratif | Chargée d'accueil Secrétaire comptable |
| Adjoint administratif principal | Gestionnaire comptable |
| Rédacteur | Gestionnaire comptable |
| Rédacteur principal | Gestionnaire comptable |
| Technicien | Chargé d'affaires Gestionnaire données |
| Technicien Principal | Chargé d'affaires Gestionnaire données |

- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.
Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale sur demande de l'agent.
- De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.
Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.
- Que Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_42-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-43

Objet : NATURE ET DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Le Comité Syndical,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2022

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le code général de la fonction publique prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Elles sont soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le Président propose à l'Assemblée :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_43-DE

| Nature de l'évènement | Durées proposées |
|---|---|
| Liées à des événements familiaux | |
| Mariage : | |
| - de l'agent | 5 jours ouvrables |
| - d'un enfant de l'agent ou du conjoint | 3 jours ouvrables |
| - d'un ascendant, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint | 1 jour ouvrable |
| Pacte Civil de Solidarité de l'agent (PACS) | 1 jour ouvrable |
| Décès ou maladie très grave : | |
| - du conjoint | 3 jours ouvrables |
| -d'un enfant | 5 jours ouvrables (7 jours ouvrés si enfant de moins de 25 ans ou décès d'une personne de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente) Les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans le délai d'un an à compter du décès. |
| - du père, de la mère | 3 jours ouvrables |
| - des beau-père, belle-mère, frère, soeur | 3 jours ouvrables |
| - des autres ascendants, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur | 1 jour ouvrable |
| Naissance ou adoption | 3 jours ouvrables |
| Garde d'enfant malade | Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence) |
| Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques | |
| Rentrée scolaire jusqu'à l'entrée en 6ème | 4 heures accordées à répartir dans la journée |
| - Concours et examens en rapport avec l'administration locale | Le jour des épreuves + 3 jours de révisions à répartir entre les épreuves écrites et orales |
| - Don du sang | ½ journée |
| - Déménagement du fonctionnaire | 1 jour ouvrable |
| - Juré d'assises | Accordée de droit pour la durée de la session |
| - Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges | Durée de la réunion |

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

| | |
|--|--|
| Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école | |
| Elections prud'homales et révision des listes électorales | Jour du scrutin |
| Sapeurs pompiers volontaires | Durée de la formation Durée des interventions |
| Liées à l'exercice d'un mandat électif (accordées de droit) | |
| Maires | - 122h30/trimestre (communes moins de 10 000 habitants) - 140 h/trimestre (communes plus de 10 000 habitants) |
| Adjoint au Maire | - 122h30/trimestre (communes de 10 000 à 29 999 habitants) - 140 h/trimestre (communes plus de 30 000 habitants) - 70h/trimestre (communes de moins de 10 000 habitants) |
| Conseillers municipaux - Villes de plus de 100 000 habitants - Villes de 30 000 à 99 999 habitants - Villes de 10 000 à 29 999 habitants - Villes de 3 500 à 9 999 habitants | - 70h par semaine - 35h00 par semaine - 21h00 par semaine - 10h30 par semaine |
| Présidents, Vice-présidents, membres d'EPCI | Crédit d'heures correspondant à la commune la plus peuplée de l'EPCI |
| Liées à des motifs syndicaux et professionnels | |
| Mandat syndical - Congrès nationaux - Congrès internationaux | 10 jours par an 20 jours par an |
| Réunions des organismes directeurs de sections syndicales | 1 heure d'absence pour 1000 heures de travail |
| Représentants aux CAP et organismes statutaires (CTP, CHS, CSFPT, CNFPT...° | Accordée de droit |
| Surveillance médicale de service de médecine préventive et examens médicaux complémentaires | Accordée de droit |

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels

MODALITES D'OCTROI

L'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 3 jours ouvrables avant la date de l'évènement.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 3 jours ouvrables après son départ

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- 1) Accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,
- 2) Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 13/12/2022

Le Président,

Christian DUMOND



Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site:

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_43-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous
En exercice : 74 la présidence de Monsieur Christian DUMOND.
Présents : 41
Votants : 41
 Pour : 41 Date de convocation : 30 novembre 2022
 Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-44

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur le payeur départemental a transmis un état de produits irrécouvrables à présenter au Comité syndical, pour décision d'admissions en non-valeur et en créances éteintes sur le budget principal et sur les budgets annexes de La Roche Canillac, de Beynat et de Haute-Vézère.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 143,08 € et que le montant des créances éteintes s'élève à 721,10 €. Les tableaux ci-dessous détaillent les créances en cause.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_44-DE

CREANCES EN NON VALEUR

| BUDGET | N° de pièce | OBJET | MONTANT TTC |
|-------------------|---------------------|------------------------------|----------------|
| LA ROCHE CANILLAC | T9 - 2020 | Participation communale 2020 | 0,30 |
| BEYNAT | T5246190911 - 2020 | ordre de reversement | 0,90 |
| BUDGET PRINCIPAL | T51-2015 | TCFE 1T2015 | 0,01 |
| BUDGET PRINCIPAL | T83 - 2015 | TCFE 2T2015 | 0,01 |
| BUDGET PRINCIPAL | T41470000011 - 2019 | ordre de reversement | 1,00 |
| BUDGET PRINCIPAL | T187 - 2019 | TCFE | 4,83 |
| BUDGET PRINCIPAL | T69 - 2014 | TCFE 3T2014 | 12,03 |
| HAUTE VEZERE | T3076010211 - 2016 | ordre de reversement | 124,00 |
| TOTAL | | | 143,08 |

CREANCES ETEINTES

| SECTEUR | N° de pièce | OBJET | MONTANT TTC |
|------------------|-------------|------------------------|----------------|
| BUDGET PRINCIPAL | T120 - 2016 | tcfe 3T2016 | 301,68 |
| BUDGET PRINCIPAL | T162 - 2016 | estimation tcfe 4T2016 | 150,00 |
| BUDGET PRINCIPAL | T4 -2017 | TCFE 4T2016 | 158,77 |
| BUDGET PRINCIPAL | T287 - 2021 | TCFE 3T2021 | 66,91 |
| BUDGET PRINCIPAL | T182 - 2019 | TCFE 1T2019 | 43,74 |
| TOTAL | | | 721,10 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la paierie départementale,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET les écritures ci-dessus en créances en non-valeur et en créances éteintes,
- INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets concernés de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 13 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-45

Objet : APPROBATION DE NOUVEAUX DELEGUES AU COMITE SYNDICAL

La ville de Tulle a délibéré le 25 juin 2022 pour désigner un nouveau délégué à la FDEE19, Monsieur Serge HULPUSCH, en lieu et place de Monsieur Grégory HUGUE.

Monsieur Jacques SPINDLER devient le suppléant en remplacement de Monsieur HULPUSCH.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

APPROUVE la délibération de la ville de Tulle qui désigner Monsieur Serge HULPUSCH comme délégué et Monsieur Jacques SPINDLER comme suppléant au Comité Syndical de la FDEE 19.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15/12/2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_45-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-46

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Monsieur le Président explique que le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, et a émis un avis favorable.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_46-DE

des dépenses réelles de chacune des sections).

Il propose alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des 19 budgets annexes de la FDEE 19, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Syndical, après avoir voté :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des 19 budgets annexes de la FDEE 19, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,


Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_46-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|---|
| Nombre de délégués | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| En exercice : 74 | |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Pour : 41 | |
| Contre : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |
| Abstention : 0 | |

Délibération n° 2022-47

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
(RBF) DE LA FDEE19 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SES 19
BUDGETS ANNEXES

Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description précises des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante (au plus tard, juste avant le vote du budget). Il est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la structure a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion, il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion de l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_47-DE

Pour ces motifs, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la FDEE19 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Syndical, après discussion et vote, décide d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la FDEE19 (joint à la présente délibération) pour le budget principal et ses 19 budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,



Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_47-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| <u>Nombre de délégués</u> | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| En exercice : 74 | |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Pour : 41 | |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | |
| | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022-48

Objet : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES
(SDIRVE)

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a validé le projet de Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables du Département de la Corrèze par délibération du 30 juin 2022,

Le dossier, déposé en Préfecture le 30 juin 2022, a été validé par Mme le Préfet en date du

Pour clôturer la démarche, Monsieur le Président propose de valider le Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables du Département de la Corrèze

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables du Département de la Corrèze

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_48-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| <u>Nombre de délégués</u> | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| En exercice : 74 | |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | |
| Pour : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022-49

Objet : AIDE POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Président indique qu'il a reçu par courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Corrèze une demande de subvention pour un transport pour les élèves des écoles inscrites dans le projet de territoire éducatif rural (TER) mise en place sur la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne dans le cadre d'un cycle d'apprentissage sur les énergies renouvelables.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention au Collège Simone Veil d'Argentat d'un montant de 685 € pour financer le transport dans le cadre de leur projet lié à la transition énergétique.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,



Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 41
Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-50

Objet : APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE DES
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE)

Monsieur le Président indique que les communes suivantes ont délibéré pour le transfert de compétence IRVE : Curemonte, Brive, Sainte Fortunade, Varetz, Gimel-les-Cascades, Bort-les-Orgues

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les délibérations pour le transfert de compétence IRVE des communes de Curemonte, de Brive, de Sainte Fortunade, de Varetz, de Gimel-les-Cascade et de Bort-les-Orgues.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_50-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| <u>Nombre de délégués</u> | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| En exercice : 74 | |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Pour : 41 | |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022-51

Objet : CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT DE RECETTES
IZIVIA

Monsieur le Président explique qu'en tant qu'opérateur de supervision et monétique, la société IZIVIA encaisse, pour le compte de la FDEE19 les recettes de charge sur les IRVE avant de nous les reverser trimestriellement. La convention établit les conditions administratives et financières de gestion et de reversement des recettes.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mandat pour l'encaissement des recettes avec la société IZIVIA.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,



Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 41
Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-53

Objet : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
CORREZE POUR LA MISE EN PLACE DE CLAUSE D'INSERTION
SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président indique que le Conseil départemental de la Corrèze propose un partenariat avec les Maîtres d'Ouvrage et les entreprises pour une mission d'expertise et d'assistance dans le cadre de sa politique d'insertion et de cohésion sociale.

Dans le cadre des différents marchés ER (électrification rurale), Télécom ou EP (éclairage public), la FDEE 19 pourrait s'engager dans une démarche de développement des clauses d'insertion et répondre, ainsi, à la sollicitation du Département.

Cette convention définit les engagements de chaque partie et fixe les règles de collaboration des différents partenaires pour la mise en œuvre des clauses d'insertion.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour la mise en place de clause d'insertion sociales dans les marchés publics.

Fait à Laguënnne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 41
Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-54

Objet : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BRIVE POUR LA MISE EN PLACE DE CLAUSE D'INSERTION
SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président indique que la Communauté d'Agglomération de BRIVE propose un partenariat avec les Maîtres d'Ouvrage et les entreprises pour une mission d'expertise et d'assistance dans le cadre de sa politique d'insertion et de cohésion sociale.

Dans le cadre des différents marchés ER (électrification rurale), Télécom ou EP (éclairage public), la FDEE 19 pourrait s'engager dans une démarche de développement des clauses d'insertion et répondre, ainsi, à la sollicitation de la Communauté d'Agglomération de BRIVE..

Cette convention définit les engagements de chaque partie et fixe les règles de collaboration des différents partenaires pour la mise en œuvre des clauses d'insertion.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour la mise en place de clause d'insertion sociales dans les marchés publics.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_54-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 41
Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-55

Objet : CONVENTION DE COORDINATION DES INVESTISSEMENTS
SUR LE RESEAU ET REPARTITION DES AIDES FACE

Monsieur le Président explique que, pour faciliter la gestion des dotations du FACE, la MFER (Mission pour le Financement de l'Electrification Rurale) propose de réunir les AODE des Départements afin de définir, lors de commission ad 'hoc, la répartition des sous-programmes FACE.

Le décret FACE donne pouvoir au Conseil Départemental pour entériner ces répartitions par Arrêtés.

A compter de 2023, une démarche de concertation sera mise en place par la création de la commission afin de réaliser une planification commune des opérations d'investissement sur les réseaux et assurer une gestion mutualisée des aides FACE.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de coordination des investissements sur le réseau et de répartition des aides FACE avec le Conseil Départemental de la Corrèze

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_55-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| <u>Nombre de délégués</u> | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous |
| En exercice : 74 | la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Pour : 41 | |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022-56

Objet : CONVENTION D'UTILISATION DES SUPPORTS DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, SOCIETE IELO ET ENEDIS

Monsieur le Président fait lecture à l'assemblée du projet de convention relative à l'usage de supports pour l'établissement du Très Haut Débit entre la Société ENEDIS, Distributeur, la FDEE 19, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, et la société IELO, Maître d'ouvrage et Opérateur en charge de l'exploitation et de la commercialisation de communications électroniques.

La présente convention porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau.

Le Projet de réseau de communications électroniques objet de la Convention requiert la mise à disposition du Réseau BT et/ou du Réseau HTA et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- L'AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- La ou les Autorités localement compétentes en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- Le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur du réseau de communications électroniques

Le Distributeur (ENEDIS) est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du Contrat de concession qu'il a signé avec l'AODE (FDEE 19).

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_56-DE

Le Maître d'Ouvrage (IELO) a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire national. Il a retenu, une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne.

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques (le « CPCE ») et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre le Distributeur et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'Ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'AODE.

La possibilité pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne doit en toutes hypothèses en résulter pour le Distributeur ni augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation, notamment dans le cas visé par l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et dans le cas visé par l'article L.49 du CPCE.

Monsieur le Président précise donc les principaux engagements des Parties issus de ce projet de convention :

- l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ne doit avoir aucun impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau public de distribution électrique.
- l'indépendance financière doit être garantit entre les activités d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation du réseau de communications électroniques.

Le Comité syndical, après avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention relative à l'usage des supports aériens pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques,
- Autorise le Président à signer la convention.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_56-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-57

Objet : CONVENTION D'UTILISATION DES SUPPORTS DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, SOCIETE BOUYGUES TELECOM

Monsieur le Président explique que la Société BOUYGUES TELECOM demande l'autorisation d'établir ou de faire établir, ainsi qu'à exploiter un Réseau de communications électroniques sur le Réseau BT et/ou sur le Réseau HTA desservant les communes ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.

La Société BOUYGUES TELECOM propose de signer une convention qui définit les conditions techniques et financières.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation des supports du réseau public de distribution d'électricité avec BOUYGUES TELECOM.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_57-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| <u>Nombre de délégués</u> | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| En exercice : 74 | |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | |
| Pour : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022-58

Objet : CONVENTION CARTOGRAPHIE MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE LA CONCESSION DE LA FDEE19

Monsieur le Président propose aux membres présents la convention d'ENEDIS relative à la cartographie moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession de la FDEE19.

Cette convention a pour but de définir les modalités techniques et financières de mise à disposition des plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle relatif aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sur le territoire de la concession aux fins de faciliter l'accomplissement de leurs missions respectives.

La cartographie moyenne échelle est rendue livrable 2 fois par an par ENEDIS.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention relative à la cartographie moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession de la FDEE19 avec ENEDIS.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_58-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 41
Votants : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022–59

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à NAVES – au lieu dit Au Peuch

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **NAVES, Au Peuch**, sur la parcelle n° 278 **Section AH** appartenant à la SCI TINTIGNAC représentée par Madame Isabelle DE PIEDOU D'HERITOT, demeurant à Paris (75016) – 8 avenue Mozart.

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que la SCI TINTIGNAC a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **12 m²** sur la parcelle n° 278 **Section AH** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 Euros (Cent cinquante euros)**.

Monsieur Christian DUMOND, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de BMT (BAR MONTANE TREIGNAC)

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

33_A0-019-200087955-20221208-2022_59-CC

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BMT, va occuper un emplacement sur la parcelle n° 278 Section AH d'environ 12 m², Commune de NAVES pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par la SCI TINTIGNAC, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de 150 €, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BMT. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| <u>Nombre de délégués</u> | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous |
| En exercice : 74 | la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Pour : 41 | |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022–60

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à LUBERSAC – au lieu dit Les Plats

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **NAVES, Au Peuch**, sur la parcelle n° 278 **Section AH** appartenant à Madame Marie-Claude ASSET née COUSTY, demeurant à Vaux Le Penil (77000) – 198 Sen de l'Haillon.

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Madame Marie-Claude ASSET née COUSTY a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **9 m²** sur la parcelle n° 138 **Section AC** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 euros (Cent cinquante euros)**.

Monsieur Jean-Marie MOULIN, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de LUBERSAC

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

33_A0-019-200087955-20221208-2022_60-CC

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de LUBERSAC, va occuper un emplacement sur la parcelle n° 139 Section AC d'environ 9 m², Commune de LUBERSAC pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par Madame Marie-Claude ASSET née COUSTY, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de 150 €, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Lubersac. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenné sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

33_A0-019-200087955-20221208-2022_60-CC

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| <u>Nombre de délégués</u> | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous |
| En exercice : 74 | la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| Présents : 38 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 38 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Pour : 38 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | |

Délibération n° 2022-61

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à SAINT MARTIN SEPERT

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SAINT MARTIN SEPERT**, sur la parcelle **n°53 Section A1** appartenant à Monsieur Pascal BOSSELUT, demeurant à SAINT MARTIN SEPERT (19210) – Champs des Bordes.

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Pascal BOSSELUT a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **9 m²** sur la parcelle **n° 53 Section A1** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

Monsieur Jean-Marie MOULIN, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de LUBERSAC

DECIDE :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_61-DE

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de LUBERSAC, va occuper un emplacement sur la parcelle n° 53 Section AI d'environ 9 m², Commune de LUBERSAC pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Pascal BOSSELUT, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de 150 €, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Lubersac. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_61-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-62

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à SAINT YBARD

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SAINT YBARD**, sur la parcelle **n°38 Section YL** appartenant à Monsieur Jacques BOURBOULOUX, demeurant à SAINT MARTIN SEPERT (19210)

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Pascal BOSSELUT a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **10 m²** sur la parcelle **n° 38 Section YL** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

Monsieur Sébastien ROUCHON, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de HAUTE VEZERE

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_62-DE

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de HAUTE VEZERE, va occuper un emplacement sur la parcelle n° **38 Section YL** d'environ **10 m²**, Commune de **SAINT YBARD** pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Pascal BOSSELUT, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de Haute Vézère. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_62-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 38

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-63

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à LAFAGE SUR SOMBRE – La Foussie

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **LAFAGE SUR SOMBRE**, sur la parcelle **n°869 Section B** appartenant à Madame FEYTANT Josette, demeurant à MARCILLAC LA CROISILLE (19320) – 27 rue de Gane Vernier, Madame FEYTANT Geneviève demeurant à TOULOUSE (31400) – 46 rue de l'Esterel et Monsieur FEYTANT Gilles demeurant à LYON (69006) – 20 rue Bellecombe

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que les propriétaires précités ont consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **9 m²** sur la parcelle **n°869 Section B** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

Monsieur Jean-Noël LANOIR représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification d'EGLETONS

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_63-DE

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'EGLETONS, va occuper un emplacement sur la parcelle n° **869 Section B** d'environ **10 m²**, Commune de **LAFAGE SUR SOMBRE** pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par Madame FEYTANT Josette, demeurant à MARCILLAC LA CROISILLE (19320) – 27 rue de Gane Vernier, Madame FEYTANT Geneviève demeurant à TOULOUSE (31400) – 46 rue de l'Esterel et Monsieur FEYTANT Gilles demeurant à LYON (69006) – 20 rue Bellecombe qui recevront en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'Egletons. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,



Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| <u>Nombre de délégués</u> | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| En exercice : 74 | |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Pour : 41 | |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022-64

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à SAINT SYLVAIN

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SAINT SYLVAIN**, sur la parcelle n°**130 Section AB** appartenant à Monsieur Thierry DIEUAIDE, demeurant à SAINT SYLVAIN (19380)
Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Thierry DIEUAIDE a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **15 m²** sur la parcelle n° **130 Section AB** contre indemnité unique et forfaitaire de **200 €uros (Deux cents euros)**.

Monsieur Christian RIGAL, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification d'ARGENTAT

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_64-DE

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'ARGENTAT, va occuper un emplacement sur la parcelle n° 130 **Section AB** d'environ 15 m², Commune de **SAINT SYLVAIN** pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Thierry DIEUAIDE, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **200 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'ARGENTAT. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_64-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| <u>Nombre de délégués</u> | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| En exercice : 74 | |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | |
| Pour : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022–65

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à FORGES – Le Bastier

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **FORGES**, sur la parcelle **n°833 Section A** – Lieu dit Le Bastier - appartenant à Madame Christine BACHELLERIE, demeurant à TULLE (19000) – 68 boulevard du Marquisat

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Madame Christine BACHELLERIE a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **16 m²** sur la parcelle **n° 833 Section A** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 €uros (Cent cinquante euros)**.

Monsieur Christian RIGAL, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification d'ARGENTAT

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_65-DE

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'ARGENTAT, va occuper un emplacement sur la parcelle n° 833 **Section A** d'environ **15 m²**, Commune de **FORGES** pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par Madame Christine BACHELLERIE, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'Argentat. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,



Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_65-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| <u>Nombre de délégués</u> | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous |
| En exercice : 74 | la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Pour : 41 | |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022-66

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à SAINT HILAIRE LES COURBES

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SAINT HILAIRE LES COURBES** sur la parcelle **n°35 Section AW** -- appartenant à La Société de Pêche Les Amis de la Vézère, demeurant à Mairie – Place de la Halle - TREIGNAC (19260)

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que La Société de Pêche Les Amis de la Vézère a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **10 m²** sur la parcelle **n° 35 Section AW** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 Euros (Cent cinquante euros)**.

Monsieur Sébastien ROUCHON, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de HAUTE VEZERE

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_66-DE

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de HAUTE VEZERE, va occuper un emplacement sur la parcelle n° **35 Section AW** d'environ **10 m²**, Commune de **SAINT HILAIRE LES COURBES** pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par La Société de Pêche Les Amis de la Vézère, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de HAUTE VEZERE. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,



Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| <u>Nombre de délégués</u> | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| En exercice : 74 | |
| Présents : 38 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 38 | |
| Pour : 38 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022-67

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à SAINT HILAIRE LES COURBES

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SAINT HILAIRE LES COURBES** sur la parcelle **n°411 Section F** -- appartenant au GFR La Chabanne, demeurant à 2 moulin de la Chabanne - SAINT HILAIRE LES COURBES (19170)

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que le GFR La Chabanne a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **10 m²** sur la parcelle **n° 411 Section F** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 Euros (Cent cinquante euros)**.

Monsieur Sébastien ROUCHON, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de HAUTE VEZERE

DECIDE :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_67-DE

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de HAUTE VEZERE, va occuper un emplacement sur la parcelle n° **411 Section F** d'environ **10 m²**, Commune de **SAINT HILAIRE LES COURBES** pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par GFR La Chabanne, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de HAUTE VEZERE. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 13/12/2022

Le Président,



Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_67-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| Nombre de délégués | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous |
| En exercice : 74 | la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Pour : 41 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | |

Délibération n° 2022-68

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à MEILHARDS

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **MEILHARDS** sur la parcelle **n°82 Section AL** -- appartenant à Monsieur Mathieu CHATEIL, demeurant à BOISSE (19510)

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Mathieu CHATEIL a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **10 m²** sur la parcelle **n° 82 Section AL** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 euros (Cent cinquante euros)**.

Monsieur Sébastien ROUCHON, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de HAUTE VEZERE

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_68-DE

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de HAUTE VEZERE, va occuper un emplacement sur la parcelle n° **82 Section AL** d'environ **10 m²**, Commune de **MEILHARDS** pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Mathieu CHATEIL, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de HAUTE VEZERE. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président



Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_68-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| <u>Nombre de délégués</u> | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| En exercice : 74 | |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | |
| Pour : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022-69

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à MALEMORT (VENARSAL)

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un foyer d'éclairage public, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **MALEMORT (VENARSAL)**, sur la parcelle n° 367 Section A appartenant à Madame MACHAT Sylvie demeurant à MALEMORT (19360) – Vénarsal – 5 rue des Martyrs

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec les propriétaires contenant une autorisation préalable de travaux et avec la commune de MALEMORT, maître d'ouvrage des travaux de maintenance et d'exploitation de l'ouvrage.

Considérant que Madame MACHAT Sylvie Sabine a autorisé la FDEE à établir à demeure une console d'éclairage public à l'extérieur en façade à une hauteur de 4 ml sur la parcelle désignée ci-dessus et un câble aérien posé sur la façade à l'aide de colliers et de pinces d'ancrage sur une longueur de 4 ml pour alimenter un foyer d'éclairage public

Monsieur Christian MANIERE, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_69-DE

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE va occuper un emplacement sur la parcelle n° 367 **Section A**, Commune de MALEMORT pour l'installation d'un foyer d'éclairage public en façade de l'immeuble appartenant à Madame MACHAT Sylvie.

2 / Cette servitude est consentie par Madame MACHAT Sylvie sans contrepartie financière et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,



Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_69-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-70

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à DONZENAC

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un foyer d'éclairage public, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à Cheyrou - **DONZENAC** sur la parcelle n° 46 **Section AS** appartenant à Monsieur CHARBONNEL Sylvain demeurant à GENOUILLY (18310) – 46 rue du Haut Bourg

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec les propriétaires contenant une autorisation préalable de travaux et avec la commune de DONZENAC, maître d'ouvrage des travaux de maintenance et d'exploitation de l'ouvrage.

Considérant que Monsieur CHARBONNEL Sylvain a autorisé la FDEE à établir à demeure un câble aérien posé sur la façade à l'aide de colliers et de pinces d'ancrage pour alimenter un foyer d'éclairage public

Monsieur Christian MANIERE, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_70-DE

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE va occuper un emplacement sur la parcelle n° 46 **Section AS**, Commune de DONZENAC pour l'installation d'un câble aérien en façade de l'immeuble appartenant à Monsieur CHARBONNEL Sylvain.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur CHARBONNEL Sylvain sans contrepartie financière et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,



Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| <u>Nombre de délégués</u> | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| En exercice : 74 | |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Pour : 41 | |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022-71

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à SAINT VIANCE – Au Succalet

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à SAINT VIANCE sur la parcelle **n°25 Section ZE** -- appartenant à la Mairie de Saint Viance, 1 rue Pontel – SAINT VIANCE (19240)

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que la Mairie de Saint Viance a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **10 m²** sur la parcelle **n°25 Section ZE** sans contrepartie financière

Monsieur Christian MANIERE, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE

DECIDE :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_71-DE

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE, va occuper un emplacement sur la parcelle n° 25 Section ZE d'environ 10 m², située à SAINT VIANCE pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par la Mairie de Saint Viance et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,



Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_71-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| Nombre de délégués | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| En exercice : 74 | |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Pour : 41 | |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022-72

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à SAINT VIANCE – Au Succalet

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à SAINT VIANCE sur la parcelle **n°25 Section ZE** -- appartenant à Madame Françoise COURNIL née BUGÉ – Le Vert – 24 route des Poiriers - SAINT VIANCE (19240)

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Madame Françoise COURNIL née BUGÉ a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **10 m²** sur la parcelle **n°25 Section ZE** sans contrepartie financière.

Monsieur Christian MANIERE, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_72-DE

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE, va occuper un emplacement sur la parcelle n° 25 **Section ZE** d'environ **10 m²**, située à SAINT VIANCE pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par Madame Françoise COURNIL née BUGE et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,



Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_72-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|---|
| <u>Nombre de délégués</u> | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous |
| En exercice : 74 | la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| Présents : 38 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 38 | |
| Pour : 38 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES |
| Contre : 0 | Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE |
| Abstention : 0 | Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, |
| | COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean- |
| | Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE |
| | François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE |
| | André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, |
| | LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE |
| | Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET |
| | Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY |
| | Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, |
| | YACINE Ali |

Délibération n° 2022-73

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE A TURENNE

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à – Gernes -TURENNE sur la parcelle **n°456 Section A** -- appartenant à Monsieur David CLERGEAU – 90 route du Peuch de Gernes – TURENNE (19500)

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur David CLERGEAU a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **10 m²** sur la parcelle **n°456 Section A** sans contrepartie financière.

Monsieur Christian MANIERE, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_73-DE

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE, va occuper un emplacement sur la parcelle n° **456 Section A** d'environ **10 m²**, située à TURENNE pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur David CLERGEAU et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_73-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| Nombre de délégués | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur |
| En exercice : 74 | convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Pour : 41 | |
| Contre : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES |
| Abstention : 0 | Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE |
| | Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean- |
| | Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, |
| | DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, |
| | FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD |
| | Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, |
| | LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD |
| | Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, |
| | POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, |
| | ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER |
| | Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022-74

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à VARS SUR
ROSEIX

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un foyer d'éclairage public, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **VARs SUR ROSEIX**, sur la parcelle n° 79 **Section B** appartenant à Madame FANTHOU Christine et à Monsieur LACHEZE Claude demeurant à VARS SUR ROSEIX (19130) – 2 rue des Coustaloux

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec les propriétaires contenant autorisation préalable de travaux et avec la commune de VARS SUR ROSEIX, maître d'ouvrage des travaux de maintenance et d'exploitation de l'ouvrage.

Considérant que Madame FANTHOU Christine et à Monsieur LACHEZE Claude ont autorisé la FDEE à établir à demeure une console d'éclairage public à l'extérieur en façade à une hauteur de 5 ml sur la parcelle désignée ci-dessus et un câble aérien posé sur la façade à l'aide de colliers et de pinces d'ancrage sur une longueur de 5 ml pour alimenter un foyer d'éclairage public

Monsieur Bernard ROUSSELY, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification d'AYEN

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_74-DE

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'AYEN va occuper un emplacement sur la parcelle n° 79 Section B, Commune de VARS SUR ROSEIX, 54 rue de l'Abbaye de la Règle, pour l'installation d'un foyer d'éclairage public en façade de l'immeuble appartenant à Madame FANTHOU Christine et à Monsieur LACHEZE Claude.

2 / Cette servitude est consentie par Madame FANTHOU Christine et à Monsieur LACHEZE Claude sans contrepartie financière et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'AYEN. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguerne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_74-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| <u>Nombre de délégués</u> | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| En exercice : 74 | |
| Présents : 38 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 38 | |
| Pour : 38 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022-75

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à SAINT HILAIRE LES COURBES

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SAINT HILAIRE LES COURBES** sur la parcelle **n°79 Section BC** -- appartenant à Monsieur Serge LAVIGNE, demeurant à CHAMBERET (19370) – 5B route de Madenet

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Serge LAVIGNE a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **10 m²** sur la parcelle **n° 79 Section BC** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 Euros (Cent cinquante euros)**.

Monsieur Sébastien ROUCHON, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de HAUTE VEZERE

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_75-DE

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de HAUTE VEZERE, va occuper un emplacement sur la parcelle n° **79 Section BC** d'environ **10 m²**, Commune de **SAINT HILAIRE LES COURBES** pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Serge LAVIGNE, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de HAUTE VEZERE. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,



Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_75-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-76

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à JUILLAC

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **JUILLAC** sur la parcelle **n°1055 Section B** – appartenant à Monsieur Benoît BINZ, demeurant à JUILLAC (19350) – Montcherol
Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Benoît BINZ a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **9 m²** sur la parcelle **n° 1055 Section B** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 Euros (Cent cinquante euros)**.

Monsieur Guy LACHAUD, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification d'ORGNAC

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_76-DE

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'ORGNAC, va occuper un emplacement sur la parcelle n° 1055 **Section B** d'environ **9 m²**, Commune de **JUILLAC** pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Benoît BINZ, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'ORGNAC. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15/12/2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_76-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| Nombre de délégués | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| En exercice : 74 | |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Pour : 41 | |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022-77

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à SAINT SOLVE

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **SAINT SOLVE** sur la parcelle **n°727 Section B** -- appartenant à Madame Marie-Henriette MARSAC, demeurant à SAINT SOLVE (19130) – 14 rue du lavoir – La Chapelle Salamard

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Madame Marie-Henriette MARSAC a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **9 m²** sur la parcelle **n° 727 Section B** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 euros (Cent cinquante euros)**.

Monsieur Guy LACHAUD, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification d'ORGNAC

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_77-DE

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'ORGNAC, va occuper un emplacement sur la parcelle n° 727 **Section B** d'environ 9 m², Commune de **SAINT SOLVE** pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par Madame Marie-Henriette MARSAC, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification d'ORGNAC. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,



Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_77-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-78

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à MANSAC

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à MANSAC sur la parcelle **n°512 Section AC** -- appartenant au DEPARTEMENT DE LA CORREZE – 9 rue René et Emile Fage – TULLE (19000)

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que le DEPARTEMENT DE LA CORREZE le a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **10 m²** sur la parcelle **n°512 Section AC** sans contrepartie financière

Monsieur Georges SAULE, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de LARCHE

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_78-DE

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de LARCHE, va occuper un emplacement sur la parcelle n° 512 **Section AC** d'environ **10 m²**, située à MANSAC pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par le DEPARTEMENT DE LA CORREZE et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de LARCHE. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,



Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221206-2022_76-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| Nombre de délégués | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| En exercice : 74 | |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | |
| Pour : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022-79

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à CHASTEAX

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à **CHASTEAX**, sur la parcelle **n°1044 Section C** - appartenant à Monsieur Christian ESCOUSSAT, demeurant à CHASTEAX (19600) – Farges Sud

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que Monsieur Christian ESCOUSSAT a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **10 m²** sur la parcelle **n° 1044 Section C** contre indemnité unique et forfaitaire de **150 euros (Cent cinquante euros)**.

Monsieur Georges SAULE, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de LARCHE

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_79-DE

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de LARCHE, va occuper un emplacement sur la parcelle n° 1044 **Section C** d'environ 10 m², Commune de **CHASTEAUX** pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Christian ESCOUSSAT, qui recevra en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de **150 €**, et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de LARCHE. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,



Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_79-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| Nombre de délégués | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| En exercice : 74 | |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Pour : 41 | |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022-80

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE à SAINT PANTALEON DE LARCHE

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un poste de transformation, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé Les Baysses - SAINT PANTALEON DE LARCHE – Les Baysses - sur la parcelle **n°155 Section ZB** -- appartenant à la Commune de BRIVE LA GAILLARDE

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant autorisation préalable de travaux,

Considérant que la Commune de BRIVE LA GAILLARDE a consenti à mettre à la disposition de la Fédération un emplacement d'environ **18 m²** sur la parcelle **n°155 Section ZB** sans contrepartie financière

Monsieur Georges SAULE, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de LARCHE

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_80-DE

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de LARCHE, va occuper un emplacement sur la parcelle n° 155 **Section ZB** d'environ 18 m², située à SAINT PANTALEON DE LARCHE pour l'installation d'un poste de transformation.

2 / Cette servitude est consentie par la Commune de BRIVE LA GAILLARDE et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de LARCHE. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_80-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| Nombre de délégués | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et |
| En exercice : 74 | sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Pour : 41 | |
| Contre : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES |
| Abstention : 0 | Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE |
| | Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean- |
| | Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID |
| | Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE |
| | François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, |
| | LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT |
| | Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, |
| | MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU |
| | Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean- |
| | Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN |
| | William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022-81

Objet : ACHAT DE TERRAIN à AYEN – Lieu-dit LE SOULET- CLOS
DU ROY

Monsieur le Président présente au Comité Syndical la promesse de vente, contenant l'autorisation préalable de réaliser les travaux, d'un terrain d'une superficie de 2 m² environ situé à « Soulet » Commune d'AYEBN à prélever sur la parcelle n°148a – Section A-1 hors alignement, y compris l'accès au domaine public.

Ce terrain appartenant à Monsieur GRANGER Jean-Claude, est destiné à l'implantation d'un poste de transformation affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique en énergie électrique dont il fera partie intégrante.

Ce terrain sera cédé aux conditions convenues avec Monsieur GRANGER Jean-Claude, soit la somme globale et unique de 150 euros (Cent cinquante euros).

Après délibération, le Comité Syndical :

- approuve cette acquisition de terrain précité d'une superficie de 2 m² environ, appartenant au préalable à Monsieur GRANGER Jean-Claude, pour une somme forfaitaire de 150 euros,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de cession à intervenir.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 43

Votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-82

Objet : PARTICIPATIONS DES COMMUNES - ANNEE 2023

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il est nécessaire d'avoir recours à la participation des communes pour équilibrer des budgets annexes suivants :

- Secteur intercommunal d'électrification d'Argentat,
- Secteur intercommunal d'électrification d'Ayen,
- Secteur intercommunal d'électrification de Bar-Montane-Treignac (BMT),
- Secteur intercommunal d'électrification de Beaulieu,
- Secteur intercommunal d'électrification de Beynat,
- Secteur intercommunal d'électrification de Brive,
- Secteur intercommunal d'électrification d'Egletons,
- Secteur intercommunal d'électrification de la Haute-Vézère,
- Secteur intercommunal d'électrification de Larche,
- Secteur intercommunal d'électrification de La Roche Canillac,
- Secteur intercommunal d'électrification de Lubersac,
- Secteur intercommunal d'électrification de Mercoeur,
- Secteur intercommunal d'électrification de Meyssac,
- Secteur intercommunal d'électrification d'Orgnac,
- Secteur intercommunal d'électrification de Sainte-Féréole,
- Secteur intercommunal d'électrification de Saint-Privat,
- Secteur intercommunal d'électrification de Seilhac,
- Secteur intercommunal d'électrification de Tulle-Nord,
- Secteur intercommunal d'électrification de Tulle-Sud.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Le montant total des participations communales, établi sur proposition des secteurs concernés, en fonction de clés de répartition qui leurs sont propres, s'élève à la somme de **759 209 €**.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer le montant de la participation communale, pour l'année 2023, à la somme de **759 209 €** répartie conformément comme suit :

| INSEE | Nom de la commune | Secteur | Montant 2023 |
|----------------------------------|--------------------------|----------|------------------|
| 19004 | Albussac | Argentat | 5 124,00 |
| 19084 | Forgès | Argentat | 2 198,00 |
| 19140 | Monceaux-sur-Dordogne | Argentat | 4 585,00 |
| 19149 | Neuville | Argentat | 1 358,00 |
| 19186 | Saint-Bonnet-Elvert | Argentat | 1 498,00 |
| 19192 | Saint-Chamant | Argentat | 3 472,00 |
| 19212 | Saint-Hilaire-Taurieux | Argentat | 728,00 |
| 19221 | Saint-Martial-Entraygues | Argentat | 588,00 |
| 19245 | Saint-Sylvain | Argentat | 966,00 |
| SOUS-TOTAL : SIE ARGENTAT | | | 20 517,00 |
| 19005 | Allassac | Ayen | 29 431,72 |
| 19015 | Ayen | Ayen | 5 579,00 |
| 19030 | Brignac-la-Plaine | Ayen | 7 149,21 |
| 19120 | Louignac | Ayen | 1 692,84 |
| 19161 | Perpezac-le-Blanc | Ayen | 3 602,24 |
| 19177 | Rosiers-de-Juillac | Ayen | 1 226,32 |
| 19182 | Saint-Aulaire | Ayen | 5 941,31 |
| 19195 | Saint-Cyprien | Ayen | 2 583,00 |
| 19239 | Saint-Robert | Ayen | 2 670,70 |
| 19253 | Segonzac | Ayen | 1 611,03 |
| 19279 | Vars-sur-Roseix | Ayen | 2 738,33 |
| 19289 | Yssandon | Ayen | 5 211,30 |
| SOUS-TOTAL : SIE AYEN | | | 69 437,00 |
| 19001 | Affieux | BMT | 1 922,53 |
| 19009 | Les Angles-sur-Corrèze | BMT | 593,07 |
| 19016 | Bar | BMT | 2 143,56 |
| 19020 | Beaumont | BMT | 574,55 |
| 19041 | Chanac-les-Mines | BMT | 2 623,30 |
| 19051 | Chaumeil | BMT | 1 082,28 |
| 19062 | Corrèze | BMT | 6 649,17 |
| 19081 | Eyrein | BMT | 4 231,48 |
| 19085 | Gimel-les-Cascades | BMT | 4 613,38 |
| 19122 | Madranges | BMT | 1 037,17 |
| 19137 | Meyrignac-l'Église | BMT | 420,08 |
| 19146 | Naves | BMT | 15 520,10 |
| 19155 | Orliac-de-Bar | BMT | 1 355,25 |
| 19181 | Saint-Augustin | BMT | 2 745,78 |
| 19220 | Saint-Martial-de-Gimel | BMT | 2 590,01 |
| 19236 | Saint-Priest-de-Gimel | BMT | 3 171,01 |
| 19240 | Saint-Salvadour | BMT | 1 686,78 |
| 19251 | Sarran | BMT | 1 671,71 |
| 19269 | Treignac | BMT | 9 117,79 |
| 19281 | Veix | BMT | 347,97 |
| 19287 | Vitrac-sur-Montane | BMT | 1 284,00 |
| SOUS-TOTAL : SIE BMT | | | 65 381,00 |

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022
Application agréée E-legalite.com

| | | | |
|----------------------------------|---------------------------|----------|------------------|
| 19012 | Astaillac | Beaulieu | 634,17 |
| 19026 | Bilhac | Beaulieu | 544,51 |
| 19044 | La Chapelle-aux-Saints | Beaulieu | 637,01 |
| 19054 | Chenailler-Mascheix | Beaulieu | 419,17 |
| 19116 | Liourdres | Beaulieu | 633,09 |
| 19152 | Nonards | Beaulieu | 1 295,37 |
| 19169 | Puy-d'Arnac | Beaulieu | 679,62 |
| 19170 | Queyssac-les-Vignes | Beaulieu | 529,58 |
| 19260 | Sioniac | Beaulieu | 653,31 |
| 19271 | Tudeils | Beaulieu | 578,38 |
| 19280 | Végennes | Beaulieu | 468,79 |
| SOUS-TOTAL : SIE BEAULIEU | | | 7 073,00 |
| 19003 | Albignac | Beynat | 560,83 |
| 19013 | Aubazines | Beynat | 2 496,70 |
| 19023 | Beynat | Beynat | 3 321,29 |
| 19105 | Lanteuil | Beynat | 1 170,64 |
| 19132 | Ménoire | Beynat | 246,49 |
| 19156 | Palazinges | Beynat | 368,63 |
| 19163 | Le Pescher | Beynat | 831,72 |
| 19257 | Sérilhac | Beynat | 603,70 |
| SOUS-TOTAL : SIE BEYNAT | | | 9 600,00 |
| 19043 | La Chapelle-aux-Brocs | Brive | 906,78 |
| 19063 | Cosnac | Brive | 6 754,12 |
| 19068 | Dampniat | Brive | 1 575,72 |
| 19072 | Donzenac | Brive | 5 968,82 |
| 19077 | Estivals | Brive | 282,93 |
| 19093 | Jugeals-Nazareth | Brive | 1 931,37 |
| 19123 | Malemort | Brive | 20 959,95 |
| 19147 | Nespouls | Brive | 1 589,62 |
| 19151 | Noailles | Brive | 1 875,29 |
| 19246 | Saint-Viance | Brive | 4 477,35 |
| 19273 | Turenne | Brive | 2 063,72 |
| 19274 | Ussac | Brive | 10 724,39 |
| 19278 | Varetz | Brive | 4 918,94 |
| SOUS-TOTAL : SIE BRIVE | | | 64 029,00 |
| 19039 | Champagnac-la-Noaille | Egletons | 1 460,06 |
| 19046 | Chapelle-Spinasse | Egletons | 652,66 |
| 19056 | Clergoux | Egletons | 2 559,45 |
| 19070 | Darnets | Egletons | 2 015,85 |
| 19071 | Davignac | Egletons | 1 420,71 |
| 19092 | Le Jardin | Egletons | 455,59 |
| 19097 | Lafage-sur-Sombre | Egletons | 808,43 |
| 19102 | Lamazière-Basse | Egletons | 1 802,87 |
| 19106 | Lapleau | Egletons | 2 704,73 |
| 19111 | Laval-sur-Luzège | Egletons | 1 060,26 |
| 19125 | Marcillac-la-Croisille | Egletons | 6 319,48 |
| 19143 | Montagnac-Saint-Hippolyte | Egletons | 3 735,44 |
| 19145 | Moustier-Ventadour | Egletons | 2 937,09 |
| 19159 | Péret-Bel-Air | Egletons | 610,41 |
| 19176 | Rosiers-d'Égletons | Egletons | 6 654,60 |
| 19208 | Saint-Hilaire-Foissac | Egletons | 1 193,61 |
| 19225 | Saint-Merd-de-Lapleau | Egletons | 1 419,30 |
| 19249 | Saint-Yrieix-le-Déjalat | Egletons | 2 175,70 |
| 19263 | Soudeilles | Egletons | 1 978,78 |

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

| | | | |
|---|-------------------------------|-------------------|------------------|
| SOUS-TOTAL : SIE EGLETONS | | | 41 965,00 |
| 19036 | Chamberet | Haute-Vézère | 17 143,34 |
| 19060 | Condat-sur-Ganaveix | Haute-Vézère | 7 117,46 |
| 19074 | L' Église-aux-Bois | Haute-Vézère | 597,61 |
| 19076 | Espartignac | Haute-Vézère | 4 672,00 |
| 19079 | Eyburie | Haute-Vézère | 5 238,71 |
| 19095 | Lacelle | Haute-Vézère | 1 656,04 |
| 19104 | Lamongerie | Haute-Vézère | 1 226,75 |
| 19129 | Masseret | Haute-Vézère | 8 104,65 |
| 19131 | Meilhards | Haute-Vézère | 5 890,32 |
| 19165 | Peyrissac | Haute-Vézère | 1 438,74 |
| 19172 | Rilhac-Treignac | Haute-Vézère | 1 332,16 |
| 19209 | Saint-Hilaire-les-Courbes | Haute-Vézère | 2 423,10 |
| 19248 | Saint-Ybard | Haute-Vézère | 8 071,91 |
| 19250 | Salon-la-Tour | Haute-Vézère | 7 515,58 |
| 19262 | Soudaine-Lavinadière | Haute-Vézère | 2 271,63 |
| SOUS-TOTAL : SIE HAUTE-VEZERE | | | 74 700,00 |
| 19047 | Chartrier-Ferrière | Larche | 1 417,21 |
| 19049 | Chasteaux | Larche | 2 956,37 |
| 19066 | Cublac | Larche | 6 271,22 |
| 19107 | Larche | Larche | 6 328,36 |
| 19117 | Lissac-sur-Couze | Larche | 3 151,92 |
| 19124 | Mansac | Larche | 5 470,25 |
| 19191 | Saint-Cernin-de-Larche | Larche | 2 536,64 |
| 19229 | Saint-Pantaléon-de-Larche | Larche | 21 868,03 |
| SOUS-TOTAL : SIE LANCHE | | | 50 000,00 |
| 19040 | Champagnac-la-Prune | La Roche Canillac | 1 401,01 |
| 19075 | Espagnac | La Roche Canillac | 2 895,32 |
| 19089 | Gros-Chastang | La Roche Canillac | 2 010,18 |
| 19090 | Gumond | La Roche Canillac | 852,55 |
| 19174 | La Roche-Canillac | La Roche Canillac | 1 591,94 |
| 19222 | Saint-Martin-la-Méanne | La Roche Canillac | 6 032,17 |
| 19231 | Saint-Pardoux-la-Croisille | La Roche Canillac | 1 606,78 |
| 19235 | Saint-Paul | La Roche Canillac | 1 610,05 |
| SOUS-TOTAL : SIE LA ROCHE CANILLAC | | | 18 000,00 |
| 19011 | Arnac-Pompador | Lubersac | 3 362,00 |
| 19022 | Benayes | Lubersac | 535,53 |
| 19025 | Beyssenac | Lubersac | 761,26 |
| 19121 | Lubersac | Lubersac | 5 988,48 |
| 19144 | Montgibaud | Lubersac | 594,54 |
| 19198 | Saint-Éloy-les-Tuileries | Lubersac | 210,62 |
| 19216 | Saint-Julien-le-Vendômois | Lubersac | 535,52 |
| 19223 | Saint-Martin-Sepert | Lubersac | 588,57 |
| 19230 | Saint-Pardoux-Corbier | Lubersac | 818,38 |
| 19254 | Séjour-le-Château | Lubersac | 450,10 |
| SOUS-TOTAL : SIE LUBERSAC | | | 13 845,00 |
| 19007 | Altillac | Mercoeur | 2 382,32 |
| 19017 | Bassignac-le-Bas | Mercoeur | 189,15 |
| 19034 | Camps-Saint-Mathurin-Léobazel | Mercoeur | 980,68 |
| 19045 | La Chapelle-Saint-Géraud | Mercoeur | 437,00 |
| 19086 | Goullès | Mercoeur | 768,99 |
| 19133 | Mercoeur | Mercoeur | 471,58 |
| 19171 | Reygade | Mercoeur | 3 112,88 |
| 19189 | St-Bonnet-les-Tours-de-Merle | Mercoeur | 1 12,88 |

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

| | | | |
|--|--------------------------|----------------|------------------|
| 19215 | Saint-Julien-le-Pèlerin | Mercoeur | 342,09 |
| 19259 | Sexcles | Mercoeur | 572,58 |
| SOUS-TOTAL : SIE MERCOEUR | | | 6 610,00 |
| 19029 | Brancheilles | Meyssac | 666,87 |
| 19050 | Chauffour-sur-Vell | Meyssac | 934,88 |
| 19057 | Collonges-la-Rouge | Meyssac | 1 458,08 |
| 19067 | Curemonte | Meyssac | 589,92 |
| 19099 | Lagleygeolle | Meyssac | 504,48 |
| 19115 | Ligneyrac | Meyssac | 809,82 |
| 19119 | Lostanges | Meyssac | 317,15 |
| 19126 | Marcillac-la-Croze | Meyssac | 474,84 |
| 19138 | Meyssac | Meyssac | 3 562,91 |
| 19150 | Noailhac | Meyssac | 876,72 |
| 19179 | Saillac | Meyssac | 515,24 |
| 19184 | Saint-Bazile-de-Meyssac | Meyssac | 297,28 |
| 19217 | Saint-Julien-Maumont | Meyssac | 386,81 |
| SOUS-TOTAL : SIE MEYSSAC | | | 11 395,00 |
| 19024 | Beyssac | Orgnac | 4 402,88 |
| 19035 | Chabrignac | Orgnac | 4 140,58 |
| 19059 | Concèze | Orgnac | 2 665,24 |
| 19078 | Estivaux | Orgnac | 3 000,53 |
| 19094 | Juillac | Orgnac | 8 850,69 |
| 19109 | Lascaux | Orgnac | 1 581,54 |
| 19154 | Orgnac-sur-Vézère | Orgnac | 2 246,85 |
| 19162 | Perpezac-le-Noir | Orgnac | 8 290,63 |
| 19187 | Saint-Bonnet-la-Rivière | Orgnac | 2 659,62 |
| 19188 | Saint-Bonnet-l'Enfantier | Orgnac | 2 921,98 |
| 19196 | Saint-Cyr-la-Roche | Orgnac | 3 409,22 |
| 19242 | Saint-Solve | Orgnac | 3 370,31 |
| 19243 | Saint-Sornin-Lavolps | Orgnac | 6 522,10 |
| 19270 | Troche | Orgnac | 3 617,40 |
| 19285 | Vigeois | Orgnac | 8 507,40 |
| 19286 | Vignols | Orgnac | 4 286,13 |
| 19288 | Voutezac | Orgnac | 10 850,90 |
| SOUS-TOTAL : SIE ORGNAC | | | 81 324,00 |
| 19178 | Sadroc | Sainte-Féréole | 8 779,37 |
| 19202 | Sainte-Féréole | Sainte-Féréole | 18 737,44 |
| 19234 | Saint-Pardoux-l'Ortigier | Sainte-Féréole | 4 883,19 |
| SOUS-TOTAL : SIE SAINTE-FEREOLE | | | 32 400,00 |
| 19014 | Auriac | Saint-Privat | 725,72 |
| 19018 | Bassignac-le-Haut | Saint-Privat | 623,61 |
| 19069 | Darzac | Saint-Privat | 290,41 |
| 19091 | Hautefage | Saint-Privat | 944,21 |
| 19173 | Rilhac-Xaintrie | Saint-Privat | 724,62 |
| 19193 | Saint-Cirgues-la-Loutre | Saint-Privat | 444,75 |
| 19205 | Saint-Geniez-ô-Merle | Saint-Privat | 496,39 |
| 19214 | Saint-Julien-aux-Bois | Saint-Privat | 984,06 |
| 19237 | Saint-Privat | Saint-Privat | 2 056,31 |
| 19258 | Servières-le-Château | Saint-Privat | 1 932,92 |
| SOUS-TOTAL : SIE ST-PRIVAT | | | 9 223,00 |
| 19037 | Chamboulive | Seilhac | 6 531,36 |
| 19042 | Chanteix | Seilhac | 2 960,93 |
| 19100 | Lagraulière | Seilhac | 5 575,62 |
| 19118 | Le Lonzac | Seilhac | 4 777,15 |

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

| | | | |
|------------------------------------|---------------------------|------------|-------------------|
| 19166 | Pierrefitte | Seilhac | 457,77 |
| 19194 | Saint-Clément | Seilhac | 6 352,03 |
| 19213 | Saint-Jal | Seilhac | 3 065,68 |
| 19255 | Seilhac | Seilhac | 10 279,42 |
| SOUS-TOTAL : SIE SEILHAC | | | 40 000,00 |
| 19038 | Chameyrat | Tulle Nord | 17 179,28 |
| 19082 | Favars | Tulle Nord | 10 770,52 |
| 19207 | Saint-Germain-les-Vergnes | Tulle Nord | 10 794,76 |
| 19211 | Saint-Hilaire-Peyroux | Tulle Nord | 9 461,50 |
| 19227 | Saint-Mexant | Tulle Nord | 12 394,94 |
| SOUS-TOTAL : SIE TULLE NORD | | | 60 601,00 |
| 19048 | Le Chastang | Tulle Sud | 4 302,60 |
| 19061 | Cornil | Tulle Sud | 14 595,82 |
| 19096 | Ladignac-sur-Rondelles | Tulle Sud | 4 860,05 |
| 19098 | Lagarde-Marc-La-Tour | Tulle Sud | 11 197,80 |
| 19101 | Laguenne sur Avalouze | Tulle Sud | 21 575,42 |
| 19158 | Pandrignes | Tulle Sud | 1 827,16 |
| 19203 | Sainte-Fortunade | Tulle Sud | 24 750,15 |
| SOUS-TOTAL : SIE TULLE SUD | | | 83 109,00 |
| TOTAL | | | 759 209,00 |

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide de fixer le montant des participations communales, pour l'année 2023, à la somme de **759 209 €**, répartie conformément à la liste ci-dessus, et chaque participation sera soit budgétisée, soit fiscalisée selon le choix de la commune.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_82-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération 2022-83

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE – ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Du 23 au 25 mai 2023, seront organisées les assises européennes de la transition énergétique à Bordeaux. L'événement a pour principal objectif de sensibiliser les élus des collectivités territoriales sur leur place et leur rôle en matière de politique énergétique. Chaque édition se déroule sur trois jours (mardi, mercredi et jeudi).

A cet effet, une convention sera signée par le représentant de l'entente des syndicats d'énergie de la Région Nouvelle Aquitaine (TENAQ) ayant pour objet de définir le montant, les modalités d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par le Partenaire à Euraénergie pour l'organisation de la prochaine édition.

Les frais d'organisation et de stand s'élèvent à 25 000€ TTC. L'entente TENAQ a décidé le partage de cette somme par département, soit, 2 083,33€ TTC. La particularité du département de la Corrèze, avec deux AODE distinct, fait que la FDEE19 et le Syndicat de la Diège partagent, à part égale, cette dernière somme, soit, 1 041,66€ TTC.

Le Président propose au Comité Syndical d'accepter la participation de la FDEE19 aux frais afférents à l'organisation et à la présence de la structure aux assises européennes de la transition énergétique, soit un montant de 1 041,66€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Accepte la participation financière de la FDEE19 à cet événement, d'un montant de 1 041,66€ TTC tel que présenté par Monsieur le Président,

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_83-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération 2022-84

Objet : PROGRAMME « ARTICLE 8 » 2023

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'examiner la liste des opérations susceptibles d'être réalisées dans le cadre du programme prévu à l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'année 2023

Cette liste est la suivante :

| Secteurs Intercommunaux | Communes | Intitulés des affaires | Montant HT |
|-------------------------|----------------------|--|--------------|
| ARGENTAT | ALBUSSAC | Dissimulation HTA Les Escures | 100 000,00 € |
| AYEN | ALLASSAC | Sécurisation Fils nus Route de Donzenac | 95 000,00 € |
| BMT | BEAUMONT | Remplacement Cabine Haute à Jarennes | 60 000,00 € |
| BMT | SAINTE SALVADOUR | Remplacement Cabine Haute à Cluzac | 30 000,00 € |
| BRIVE | TURENNE | Sécurisation Fils nus La Borie | 48 000,00 € |
| HAUTE VEZERE | LACELLE | Restructuration esthétique HTA Poste Abattoir | 88 000,00 € |
| LUBERSAC | LUBERSAC | Restructuration HTA à Touvent - La Rougerie | 80 000,00 € |
| MEYSSAC | COLLONGES | Sécurisation Fils nus Poste Charlat Puy Bousquet | 35 000,00 € |
| SAINTE PRIVAT | SERVIERES LE CHATEAU | Restructuration HTA au Bourg | 104 000,00 € |
| SAINTE FEREOLE | SADROC | Dissimulation BT Route des Vergnes | 110 000,00 € |

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_84-DE

Soit un montant HT **de 750 000 €.**

Monsieur le Président rappelle que le financement peut être assuré de la manière suivante :

| | |
|---|--------------|
| Participation d'ENEDIS (40 % du montant HT) | 300 000,00 € |
| Participation de la collectivité | 450 000,00 € |

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'accepter la réalisation de ces travaux ainsi que son plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Accepte la réalisation du programme « ARTICLE 8 2023 » d'un montant de 750 000 € HT tel que présenté par Monsieur le Président,
- Décide de couvrir la somme de 450 000,00 € de participation de la collectivité par autofinancement,
- Donne tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de ce programme.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,




Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_84-DE

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 8 décembre 2022

Nombre de délégués
En exercice : 74
Présents : 41
Votants : 41
Pour : 39
Contre : 0
Abstentions : 2

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance.

Présents : **Mesdames** BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique, **Messieurs** BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean-Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2022-85

Objet : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE DEPOSE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président indique que certaines communes souhaitent supprimer des équipements d'éclairage public (Armoires ou luminaires). Ces communes sollicitent le soutien financier de la FDEE 19 pour la dépose d'équipements dont certains ont fait l'objet de lourds investissements récents.

Monsieur le Président interroge l'assemblée afin de se prononcer quant à la modification du taux de participation pour des travaux uniquement dédiés à la dépose d'équipements d'éclairage public. Il précise que le Bureau Syndical propose ne pas participer à ces travaux de dépose. La commune supporterait intégralement les frais de déposes de tous les équipements d'éclairage public.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, DECIDE

- de ne pas participer financièrement à toutes les déposes d'équipements d'éclairage public récents dans les communes. Ces déposes seront donc à l'entière charge des communes.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2022

| | |
|---------------------------|--|
| <u>Nombre de délégués</u> | Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Tulle, sur |
| En exercice : 74 | convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND. |
| Présents : 41 | Date de convocation : 30 novembre 2022 |
| Votants : 41 | Monsieur Ali YACINE a été nommé secrétaire de séance. |
| Pour : 41 | |
| Contre : 0 | Présents : Mesdames BRAJOU Fanny, CHAPOULIE Françoise, SALLES |
| Abstention : 0 | Dominique, Messieurs BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHABRERIE |
| | Christian, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, CHIRIER Jean- |
| | Marc, COMBE Emmanuel, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, |
| | DAVID Jean-Pierre, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAURE Jean-Pierre, |
| | FILLATRE François, HULPUSCH Serge, LABROUSSE Jacques, LACHAUD |
| | Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, LASCOUTOUNAS Jean-Paul, |
| | LECHAT Jean-Pierre, LENFANT Michel, MADRANGE Christian, MAGNAUD |
| | Franck, MANIERE Christian, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, |
| | POUCHOU Yves, POUGET Jean-Marc, RATEAU Marc, RIGAL Christian, |
| | ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SERRE Laurent, SPINDLER |
| | Jacques, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali |

Délibération n° 2022-86

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE à MALEMORT
(Bourg)

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux représentants de secteur,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 par lequel le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a attribué à Monsieur le représentant de secteur, sous sa direction et sa responsabilité, des délégations de fonction emportant délégation de signature pour tous les actes s'y rapportant,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'installer un foyer d'éclairage public, affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité situé à Rue Jean Baptiste Fouchet – **MALEMORT** sur la parcelle n° **262 Section BM** appartenant à la SCI GHISSA dont le siège est situé à MALEMORT (19360) – 26 avenue Jean Jaurès et dont le représentant légal est Monsieur Serge LAVAL demeure à MALEMORT (19360) – Claredent – La Maison Neuve

Considérant qu'une promesse de servitude a été signée avec le propriétaire contenant une autorisation préalable de travaux et avec la commune de MALEMORT, maître d'ouvrage des travaux de maintenance et d'exploitation de l'ouvrage.

Considérant que Monsieur Serge LAVAL représentant la SCI GHISSA a autorisé la FDEE à établir à demeure un câble aérien posé sur la façade à l'aide de colliers et de pinces d'ancrage pour alimenter un foyer d'éclairage public

Monsieur Christian MANIERE, représentant de secteur de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en charge du Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_86-DE

DECIDE :

1 / La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE va occuper un emplacement sur la parcelle n° 262 **Section BM**, Commune de DONZENAC pour l'installation d'un câble aérien en façade de l'immeuble appartenant à la SCI GHISSA représentée par Monsieur Serge LAVAL.

2 / Cette servitude est consentie par Monsieur Serge LAVAL représentant la SCI GHISSA sans contrepartie financière et fera l'objet d'une convention établie entre les trois parties, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage électrique.

3 / Les frais liés à la convention de servitude seront à la charge de La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, Secteur Intercommunal d'Electrification de BRIVE. Ils seront prélevés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du secteur.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 15 décembre 2022

Le Président,

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-019-200087955-20221208-2022_86-DE